

COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

8 AVRIL 2019 à 20h30.

Étaient présents : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Christian CHEBANCE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU, Bernadette DEMANGE, Michel JOURDAN. Corinne AVENAS, Marie VIGNAL, Françoise PELLORCE.

Excusés : /

Excusés ayant donné Procuration : Mrs/Mmes Dominique CHAIZE à Bernadette DEMANGE, Véronique BROUT à Christian CHEBANCE, Jean-Claude CALLON à Michel JOURDAN.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : Mrs/Mmes Jean-Luc VIRMAUX.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Marie VIGNAL.

Le compte rendu de la séance du 17/12/2018 est mis aux voix : Adopté à l'unanimité.

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe assainissement,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Adopté à l'unanimité.

2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2018 :

Extrait du compte administratif ci-joint.

Fonctionnement		
Dépenses	42 982,20 €	
Recettes	44 587,62 €	Résultat de l'exercice : 1 605,42 €
Résultat reporté 2017	+ 707,68 €	
Excédent de clôture :	2 313,10 €	

Investissement		
Dépenses	30 964,06 €	
Recettes	31 803,00 €	Résultat de l'exercice : 838,94 €
Résultat reporté 2017	+ 1 793,92 €	
Excédents de clôture :	2 632,86 €	
RESTES A REALISER 2018 : Dépenses : 0 € Recettes : 0 €		
Besoin total de financement sur la section investissement : 0 €		

Sous la présidence de Mme Bernadette DEMANGE 2^{ème} Adjointe, et hors de la présence de M. Paul SAVATIER, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe assainissement 2018,

Vote : Adopté à l'unanimité.

3/ CONSTAT ET AFFECTATION DES RESULTATS 2018 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme ci-dessus, il est proposé au conseil d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, d'un montant total de : **+ 2 313,10 €** de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0 €
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	2 313,10 €

Vote : Adopté à l'unanimité.

4/ TAUX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019 :

M. Le maire rappelle au conseil que la redevance d'assainissement est actuellement fixée à 1,02 € le m3. Considérant le coût du service et le niveau relativement faible de la redevance par rapport aux autres communes, il propose de fixer ce montant à 1,05 € / m3 d'eau consommé par les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif, secteur le Village et secteur Le Serre, à partir de l'année 2019.

Mme Magali LAMBERT demande quel est le niveau des redevances assainissement pour les communes alentour.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

Vu le rapport du maire,

DECIDE de fixer le montant de la redevance assainissement à **1,05 € / m3** d'eau consommé, par les abonnés raccordés aux réseaux d'assainissement collectif, **à partir de l'année 2019**,

CHARGE le Maire d'établir et signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

5/ VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019 :

Présentation au conseil du projet de budget annexe assainissement pour l'exercice 2019, il s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 43 646 €

Recettes : 43 646 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 34 279 €

Recettes : 34 279 €

Vote : Adopté à l'unanimité.

6/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU COMPTABLE BUDGET GENERAL :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Adopté à l'unanimité.

7/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2018 :

Résultat de l'exercice 2018 :

Extrait du compte administratif ci-joint.

Fonctionnement		
Dépenses	715 177,99 €	
Recettes	867 204,40 €	Résultat de l'exercice : + 152 026,41 €
Résultat reporté 2017	1 336 574,77 €	
Excédent de clôture : 1 488 601,18 €		

Investissement		
Dépenses	1 248 687,82 €	
Recettes	950 637,77 €	Résultat de l'exercice : - 298 050,05 €
Résultat reporté 2017	- 188 106,92 €	
Déficit de clôture : 486 156,97 €		
RESTES A REALISER 2017 : Dépenses : 0 € Recettes : 0 €		
Besoin total de financement sur la section investissement : 486 156,97 €		

Sous la présidence de Mme Bernadette DEMANGE 2^{ème} Adjointe, et hors de la présence de M. Paul SAVATIER, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget général 2018,

Vote : Adopté à l'unanimité.

8/ CONSTAT ET AFFECTATION DES RESULTATS 2018 :

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme ci-dessus, il est proposé au conseil d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, d'un montant total de **+ 1 488 601,18 €** de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	487 000,00 €
--	--------------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 001 601,18 €
--	----------------

Vote : Adopté à l'unanimité.

9/ VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES :

M. le Maire donne connaissance au conseil des bases d'imposition prévisionnelles pour 2019 :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX CONSTANTS	PRODUIT ATTENDU
Taxe Habitation	843 100	9.44	79 589
Taxe foncière (bâti)	494 700	19.95	98 693
Taxe foncière (non bâti)	18 100	56.48	10 223
TOTAL			188 505

M. le Maire propose de reconduire pour 2019 les taux 2018, sans changement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire,

DECIDE de fixer les taux des trois taxes directes locales 2019 comme ci-dessus,

CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

10/ VOTE DU BUDGET GENERAL 2019 :

Présentation au conseil du projet de budget général pour l'exercice 2019, il s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 833 567,00 €

Recettes : 1 833 567,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 633 657,00 €

Recettes : 1 633 657,00 €

Vote : Adopté à l'unanimité.

11/ VOTE DES SUBVENTIONS 2019 :

Le maire propose au conseil de fixer pour 2019, le montant des subventions accordées par la commune,

ASSOCIATIONS COMMUNALES OU AGISSANT SUR LE TERRITOIRE DU RPI		
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE L'ALLOUETTE	0 €	Cabane : exceptionnelle pour 2018
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	500 €	Animations annuelles
	70 €	Participation pour loto des écoles
	150 €	Exceptionnelle pour déficit 2018
BARRES LOISIRS ANIMATION CULTURE	900 €	Animations annuelles
	150 €	Repas village / Fête de la musique
CLUB RENCONTRE	400 €	Animations régulières
	230 €	Exceptionnelle pour organisation concours
FOYER DES JEUNES	700 €	Fête des moissons
	100 €	Exceptionnelle sur facture location garage
JET D'ENCRE	300 €	Soutien du programme
OLYMPIQUE CLUB DES SAINTS	0	Prêt de salle pour QI GONG

SCRAC'A'DOS	100 €	Ateliers bi hebdomadaire
PRIVAS EQUITATION	200 €	Soutien jeunes compétiteurs
AZAL	100 €	Compétence ARC, soutien de principe
BARRES ASSOCIATION FESTIVAL	700 €	Festi'Wood
	200 €	Organisation fête familiale
SEME TA GRAINE	250 €	Animations annuelles
ARTISANS CREATEURS DE ST VINCENT	300 €	4 marchés aux livres par an
PETANQUE DU BARRES	0	Financement de l'avancée du cabanon
SAUVEGARDE DU BARRES	0	Pas d'animations ou manifestation locales nécessitant de financement
ASSOCIATIONS SCOLAIRES RPI		
ECOLE 89	7 000 €	Financement des projets scolaires des 3 écoles, au prorata du nombre d'élèves par commune (80/20)
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE		
AMICALE DES POMPIERS DE CRUAS	400 €	
UNION FEDERALE ANCIENTS COMBATTANTS	50 €	
	50 €	Exceptionnelle pour achat d'un nouveau drapeau
FNACA	50 €	
AFSEP (Ass Française des Sclérosés en plaque)	100 €	
RESTOS DU COEUR	546 €	Equivalent au montant des dons de la part des administrés n'ayant pas pris le colis de Noël
STATION METEO BAUZILOISE	0 €	2018 : aide au lancement de la station
POISSON VOLANT	400 €	Sur réalisation de projet sur St Vincent
SOUS CONDITION D'ADHESION		
CAUE DE L'ARDECHE	170 €	Cotisation annuelle
AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'ARDECHE	400 €	Cotisation annuelle
PETITES CITES DE CARACTERE	1 500 €	Première adhésion
CONCOURS A ASSOCIATIONS D'ELUS		
ASSOCIATIONS DES MAIRES DE L'ARDECHE	300 €	
ASSOCIATIONS DES MAIRES RURAUX DE L'ARDECHE	100 €	
TOTAL	16 416 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
 CONSIDERANT la proposition du maire,
 DECIDE de fixer le montant des subventions communales comme ci-dessus pour l'année 2019,
 PRECISE que le montant des subventions pourrait être complété en fin d'année sur présentation de justificatifs sur les actions menées,
 CHARGE le maire d'effectuer les mandatements correspondants.

Vote : Adopté à la majorité. Ne prennent pas part au débat et aux votes concernant les subventions suivantes :
 Paul SAVATIER pour l'association AZAL, Bernadette DEMANGE pour l'association AZAL, Dominique CHAIZE représenté par Bernadette DEMANGE pour l'association CLUB RENCONTRE, Marie VIGNAL pour l'association BAF, Christian CHEBANCE pour l'association JET D'ENCRE, Françoise PELLORCE pour l'association BLAC.

12/ ADHESION AU CAUE 2019 :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche est une association départementale investie d'une mission de service public.
 Mis en place par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et créée par le Conseil Général de l'Ardèche en 1979, le CAUE assume 4 missions principales :
 - Informer le public sur les questions relatives à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, des paysages et de l'environnement,

- Former les administrations et les professionnels,
- Conseiller les particuliers dans leur projet de construction,
- Aider les collectivités locales à définir leurs politiques d'aménagement et leurs projets architecturaux.

Le CAUE dispose d'une équipe pluridisciplinaire rassemblant des professionnels de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement. Ses compétences couvrent l'intégralité du département de l'Ardèche. Toutes les communes ou groupements de communes peuvent faire appel au CAUE et tous les particuliers résidant dans le département ou désirant s'y implanter peuvent le solliciter. Cette mission est gratuite, le calendrier des permanences est disponible en mairie. Coût pour 2019 : 170 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire,

DECIDE de solliciter l'adhésion au CAUE de l'Ardèche pour l'année 2019,

CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

13/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR REGULATION DES PIGEONS :

Vu les différentes plaintes d'habitants et d'agriculteurs de la Commune,

Vu les risques sanitaires engendrés par la surpopulation des pigeons de ville sur la Commune,

M. le Maire propose de prendre l'attache du groupement des lieutenants de louveterie de l'Ardèche afin de procéder à la régulation des pigeons de ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre l'attache du groupement des lieutenants de louveterie de l'Ardèche afin de procéder à la régulation des pigeons de ville,

AUTORISE le Maire à signer la convention à cet effet.

Vote : Adopté par 12 voix pour, 1 abstention.

14/ VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économiques que géographiques.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures des concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs de changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de St Vincent de Barrès souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL de St Vincent de Barrès demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

- 1- La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité, en particulier en zone rurale, adaptée aux territoires.
- 2- La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous, dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
- 3- La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- 4- Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc...), à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- 5- La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- 6- Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- 7- La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec des élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- 8- La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de St Vincent de Barrès autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé, et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Vote : Adopté par 12 voix pour, 1 abstention.

15/ OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE-RHÔNE-COIRON AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Ardèche-Rhône-Coiron.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de Ardèche-Rhône-Coiron ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes de Ardèche-Rhône-Coiron au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette Communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de Ardèche-Rhône-Coiron au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées].

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT ;

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité.

16/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

M. le Maire informe le conseil que l'adoption du RGPD par le Parlement européen le 14 avril 2016, a consacré la protection des données personnelles dans l'Union Européenne.

Désormais les entreprises doivent intégrer la protection des données dans la conception et l'infrastructure de leurs systèmes sous peine de se voir infliger une amende – dispositions de l'article 37 du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

A partir du 01/01/2020 cette obligation incombera aussi aux collectivités territoriales.

Afin de se mettre en conformité avec la loi, M. le Maire propose de signer une convention avec l'EPIC des Inforoutes qui accompagnera la Commune à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de ses activités.

Durée : 3 ans, renouvelable.

Coût : mise en place 316,20 €, frais annuels 387,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire sur l'obligation faite aux collectivités territoriales de se mettre en conformité avec RGPD à compter du 01/01/2020,

APRES avoir pris connaissance de la convention à passer avec l'EPIC les Inforoutes, pour accompagner la Commune dans cette obligation réglementaire,

DECIDE de passer convention avec les Inforoutes,

CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

17/ LOCATION DES SALLES COMMUNALES (ACTIVITES ECONOMIQUES) :

M. le Maire rappelle au conseil les termes des délibérations du 16 Juin 2014 et 12 Décembre 2016, fixant les tarifs de location des salles communales « Salle polyvalente du camping » et « Salle du Foyer Rural ».

Au vu des demandes croissantes de prêt de salles communales pour des activités économiques, et afin d'encourager le démarrage d'activités économiques, il informe qu'il convient de préciser les conditions d'utilisation des salles comme suit :

- L'utilisation des salles communales par un particulier, une entreprise ou par une association pour une activité économique est réservée **aux habitants** de St Vincent de Barrès uniquement.

- Accès libre et gratuit au public de l'activité proposée :

- Possible 2 fois par an maximum, la 1^{ère} fois est gratuite la 2^{ème} est payante (50 €).

- Accès non libre ou payant pour le public de l'activité proposée :

- Possible 2 fois par an maximum, payant les deux fois (50 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire et sa proposition,

DECIDE de préciser comme ci-dessus l'utilisation des salles communales « Salle polyvalente du camping » et « Salle du Foyer Rural » comme ci-dessus,

Vote : Adopté à l'unanimité.

18/ SIGNATURE D'UN AVENANT A BAIL LOCATION :

M. le Maire rappelle les termes du bail location qui a été signé le 15 Juillet 2015 entre la Commune de St Vincent de Barrès et M. DESCOURS Gabriel, pour la location d'une parcelle de terrain (ZD 403 pour partie), pour stationnement et retournement à l'école et la cuisine centrale.

M. le Maire informe de la nécessité de louer une partie supplémentaire de cette parcelle pour les besoins de circulation, d'accès et de stationnement à la suite de l'extension de la cuisine centrale, et du changement de propriétaire en raison du décès de M. DESCOURS.

M. le Maire propose donc de signer un avenant à bail location avec M. Gérard VIGNAL et précise les modifications suivantes :

- Durée du bail inchangée, date de fin le 30 Juin 2021 avec tacite reconduction,

- Surface louée : 900 m² au lieu de 750 m² (+150 m²),

- Tarif : 60 € payable d'avance en une seule fois.

- Dans le cadre de la révision du PLU, il sera proposé le classement en NG (zone naturelle à usage collectif) de ces 900 m².

Une indemnité complémentaire de perte de récolte d'un montant de 150 € (soit 1€ par m² supplémentaire) sera versée à l'exploitante de cette parcelle, soit Mme Céline LOUBET LAURENT, la part principale de 750 € ayant été versée à M. Jean-Claude LAURENT alors exploitant agricole en février 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire et la nécessité de louer une part plus grande de la parcelle ZD 403 à M. Gérard VIGNAL, CHARGE le Maire d'établir et signer un avenant à bail location dans les conditions énoncées ci-dessus.

Vote : Adopté à l'unanimité.

19/ QUESTIONS DIVERSES :

- Calendrier prévisionnel de la finalisation de révision du PLU.

ELUS :	PRESENCE	SIGNATURES :
Paul SAVATIER		
Jean-Claude CALLON	A donné pouvoir à M. JOURDAN	
Bernadette DEMANGE		
Dominique CHAIZE	A donné pouvoir à B. DEMANGE	
Marie VIGNAL		
Michel JOURDAN		
Stéphane BONNET		
Muriel BRUNEAU		
Magali LAMBERT		
Corinne AVENAS		
Christian CHEBANCE		
Françoise PELLORCE		
Véronique BROUT	A donné pouvoir à C.CHEBANCE	
Jean-Luc VIRMAUX		